

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2022 À 20h15

PrÉsents : M. Philippe JOUNY, M. Daniel CHÂTEAU, Mme Valérie LAMACQ, Mmes Nathalie POULAIN, Mme Marylise CAUX, M. Sylvain MOËSSARD, Mme Chantal PINARD, Mme Anne NOBLET, Mme Séverine LESCOUEZEC, M. Romain DAVID, Mme Soizick LE DERFF, M. Antoine RENOULT, M. Jean-François SARMIR, M. Jean-Michel SOUCHU

absenTS : M. Stéphane DUYAHON pouvoir à M. Jean-Michel SOUCHU, Mme Elodie MOYSAN pouvoir à M. Daniel CHÂTEAU, Mme Aurélie GAUCHET pouvoir à Marylise CAUX, M. AUBINEAU Sylvain pouvoir à SARMIE Jean-François, Didier GUTKNECHT

SecrÉtaire de sÉance : Daniel CHATEAU

2 POINTS AJOUTES A L'ORDRE DU JOUR

Le maire demande à l'assemblée si celle-ci l'autorise à ajouter 2 points à l'ordre du jour. L'assemblée valide cette proposition à l'unanimité.

VALIDATION DU COMPTE-RENDU DU 17 DECEMBRE 2021

Le compte-rendu du 17 décembre 2021 est approuvé.

COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL AFFECTATION DU RÉSULTAT

Les charges de fonctionnement sont en hausse, notamment celles liées au personnel, compte tenu des protocoles sanitaires et des remplacements.

L'annuité de la dette est stable, comme la durée d'extinction de la dette. L'investissement est financé par l'autofinancement pour 58 %, le FCTVA pour 6 % et les subventions pour 13 %. En termes de dépenses, la section de fonctionnement est financée pour près de la moitié par les impôts et taxes, pour près de 37% par les dotations et subventions, et pour 11% par le produit des services. En termes de dépenses, les charges de personnel pèsent pour 54%, les charges générales pour 26.6%. La voirie 14 %, les bâtiments communaux 17 %. Le bilan est le suivant :

Délibération 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exercice du budget 2021,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par M. Le Receveur Municipal de Pont-Château.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par cette dernière, est conforme au compte administratif de la commune selon le détail ci-après :

Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
1 226 674.19 €	1 602 442.25 €
Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
433 812.66 €	646 361.79

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur Municipal,

Délibération 2

Madame LAMACQ Valérie, Adjointe au Maire aux finances, présente aux Conseillers Municipaux le Compte Administratif 2021 du budget de la commune.

Le détail des deux sections est indiqué ci-après

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
CHAPITRE		CA 2021
O11	charges générales	363 065,78
O12	personnel et charges	708 998,72
O14	atténuation de produits	8 719,68
O22	dépenses imprévues	
O23	virement vers invt	
O42	opérations d'ordre de transfert entre sections	23 814,41
65	autres charges de gestion courante	105 780,43
66	charges financières	12 976,97
67	charges exceptionnelles	3 318,20
TOTAL		1 226 674,19

RECETTES

CHAPITRE		CA 2021
OO2	résultat reporté	
O13	atténuation de charges	25 533,18
O42	opérations d'ordre de transfert entre sections	
70	services et ventes	170 521,61
73	impôts et taxes	772 613,00
74	dotations	597 465,31
75	autres produits	34 071,96
76	produits financiers	2,13
77	produits exceptionnels	2 235,06
TOTAL		1 602 442,25

INVESTISSEMENT

DEPENSES		
CHAPITRE		CA 2021
OO1	solde antérieur reporté	
10	transfert résultat assainissement	
O40	opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
16	emprunts	85 774,29
20	immobilisations incorporelles	34 199,76
204	subventions d'équipement versées	0,00
21	immobilisations corporelles	196 571,84
23	immobilisations en cours	117 266,77
27	virement au budget commerce boulangerie	0,00
TOTAL		433 812,66

RECETTES

CHAPITRE		CA 2021
O21	virement du fonctionnement	
O40	opérations d'ordre de transfert entre sections	23 814,41
10	dotations (FCTVA)	63 036,01
1068	excédent de fonctionnement capitalisé	376 042,04
13	subventions	183 469,33
27	autres immobilisations	
TOTAL		646 361,79

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance et Madame Valérie LAMACQ est élue présidente de séance.

→ **Les comptes de gestion et administratif sont adoptés.**

Soldes d'exécution :

- Un solde d'exécution (Excédent-002) de la section d'investissement de : 212 549,13€
- Un solde d'exécution (Excédent-002) de la section de fonctionnement de : 375 768,06€

Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 67 432,48 €

En recettes pour une somme de : 4 819 €

Solde restant à charge : 62 613,48 €

Le besoin en financement à couvrir s'élève donc à 163 218,93 €.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Délibération 3

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 comme suit :

- Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 375 768,06 €
- Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté : 90 000 €.

→ **L'affectation des résultats est validée.**

COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET COMMERCE AFFECTATION DU RÉSULTAT

Délibération 4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exercice du budget 2021,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par M. Le Receveur Municipal de Pont-Château.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif du budget commerce selon le détail ci-après en HT :

Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
8 195.29 €	30 778.82 €

Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
41 295.63 €	15 545.35 €

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur Municipal,

Délibération 5

Madame LAMACQ Valérie, Adjointe au Maire aux finances, présente aux Conseillers Municipaux le Compte Administratif 2021 du budget commerce.

Le détail des deux sections est indiqué ci-après :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Art	Chap.	intitulé	CA 2021	Article	Chap.	intitulé	CA 2021
002	002	résultat fonct. reporté		002	002	résultat fonct. reporté	
63512	011	Taxes foncières	2 355,00	74			
637	011	Taxe d'aménagement	1 338,00				
615221	011	maintenance	598,80				
6542	65	Créances éteintes	3 198,60				
658	65	Centimes TVA	0,97	7488			117,32
6611	66	Intérêts emprunt		75	752	Locations H.T.	9 022,21
678	67	Charges exceptionnelles	703,92		758	Prod.divers gestion	
023	23	Virement section investiss.			7788	Prod exceptionnels	21 639,29
		TOTAL	8 195,29			TOTAL	30 778,82
							22 583,53

INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
art	Niv	intitulé	CA 2021	article		intitulé	CA 2021
001	001	résultat inv. reporté		001		excédent reporté	
2031	20	étude chambre des métiers		1068	10	Excédent fct capitalisé	7 289,35
2138	21	acquisition du bâtiment		021	021	Vir. de la section de fct	
2313	23	Agrandiss. boulang 70m²	41 295,63	1321	13	DETR	5 160,00
2315				1322	13	Région	3 096,00
168741	16	avance commune		13251	13	Subvention Région	
16871	041	avance commune		1687	16	Avance commune	
		TOTAL	41 295,63	168741	041	Avance commune	
						TOTAL	15 545,35
							-25 750,28

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance et Madame Valérie LAMACQ est élue présidente de séance.

→ Les comptes de gestion et administratif sont adoptés.

Délibération 6

Il est constaté un excédent de fonctionnement de 22 583,53 € et un déficit d'investissement de 25 750,28€. Par ailleurs, l'exercice antérieur laisse apparaître :

- Un excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 35 394,59 €
- Un excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 1 000 €.

Le résultat cumulé, à la clôture de l'exercice 2021, en Investissement s'élève à 9 644,31 €,
Le résultat cumulé, à la clôture de l'exercice 2021, en Fonctionnement s'élève à 23 583,53 €.

Il est décidé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 comme suit :

Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté : 23 583,53 €

Ligne 001 : Résultat déficit investissement reporté : 9 644,31€

→ L'affectation des résultats est validée.

AIDES 2022 POUR L'ÉCOLE DE L'ARBRE ENCHANTÉ

Délibération 7

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les frais de fonctionnement de l'école publique sont des dépenses obligatoires pour la Commune.

Il rappelle les montants alloués en 2021

- Fournitures scolaires : 65.92 € par élève, incluant le coût des photocopies
- Crédit culturel : 24.51 € par élève
- Un crédit de fonctionnement spécifique au RASED pour un montant de 359.70 € pour l'année, soit 1,65 € par élève présent à la rentrée de septembre 2021 calculée sur la base de 1,65 € pour 218 élèves présents à la rentrée de septembre 2021).
- Une participation de 3 000 € TTC pour l'achat et la maintenance de matériel informatique.

→ Le conseil se prononce en faveur d'une augmentation de 1,5% pour l'année 2022 soit :

- un crédit de fournitures scolaires et matériel pédagogique de 66,90 € par élève – Art. 6067
- un crédit culturel de 24,88 € par élève – Art. 6574
- une subvention au RASED d'un montant d'1,65 € (calculée sur la base de 1,65 € pour 218 élèves présents à la rentrée de septembre 2021).
- Une participation de 3 000 € TTC pour l'achat et la maintenance de matériel informatique.

INDEMNITE DES ELUS

Le nouvel article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux communes, mentionne que doivent être présentées les indemnités de toute nature (...) au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu'élus locaux. Cette obligation a été introduite par la loi Engagement et Proximité (article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019).

L'état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune (article L. 2123-24-1-1 du CGCT).

JOUNY Philippe	Maire	18 669.12
CHÂTEAU Daniel	Adjoint	7 701.00
LAMACQ Valérie	Adjointe	7 701.00
DUHAYON Stéphane	Adjoint	7 701.00
CAUX Marylise	Adjointe	7 701.00
AUBINEAU Sylvain	Adjoint	7 701.00
POULAIN Nathalie	Conseillère subdélégée	2 566.92
SARMIR Jean-François	Conseiller subdélégué	2 566.92

JOUNY Philippe	Vice-président Communauté de communes	11 542.08
-----------------------	--	-----------

AIDE EXCEPTIONNELLE POUR L'UKRAINE

Délibération 8

Monsieur le Maire a rappelé que la guerre déclarée à l'Ukraine par la Russie, le 24 février 2022, a d'ores et déjà poussé sur les routes de l'exil plusieurs centaines de milliers de personnes, dont de nombreuses familles. Comme l'a indiqué d'emblée le Président de la République, « la France prendra toute sa part dans l'accueil des ressortissants ukrainiens ».

Dans ce contexte, plusieurs acteurs et élus du territoire (collectivités territoriales, associations) ont fait part de leur volonté de participer à cet accueil.

L'AMF a invité les mairies à amplifier l'élan de solidarité sous forme de dons financiers, permettant d'acquérir ces matériels dont les particuliers ne disposent pas.

→ Le conseil décide de faire un don financier de 1500 euros.

REMBOURSEMENT D'AVANCE DE FRAIS

Délibération 9

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application de l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un mandat spécial doit être conféré à un élu par une délibération du Conseil Municipal.

Ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés (séjour, transport ...)

Le maire a procédé à une avance de frais afin de se rendre au congrès des maires avec 3 adjoints en date du 18 novembre 2021. Ces frais sont liés au transport(train) pour les 4 participants à ce congrès. Le montant de l'avance est de 632,00 euros.

→ Le conseil valide le montant du remboursement du montant de 632,00 euros

PROTECTION SOCIAL COMPLEMENTAIRE (débat)

Ce dispositif de protection sociale complémentaire permet actuellement aux employeurs publics de participer :

- Soit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités,

- Soit au coût des contrats souscrits par les employeurs eux-mêmes auprès de prestataires mutualistes, dans le cadre de **conventions dite de participation** signée après une mise en concurrence afin de sélectionner une offre répondant aux besoins propres de leurs agents.

Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire

Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire :

Prise en application de cette loi, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Ainsi, la **participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire** au :

- *1^{er} janvier 2025 pour les contrats de prévoyance souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de 20% d'un montant de référence précisé par décret,*
- *1^{er} janvier 2026 pour les contrats de santé souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de 50% minimum d'un montant de référence précisé par décret.*

Néanmoins, pour les conventions de participation déjà mise en place avant le 1^{er} janvier 2022, les dispositions de l'ordonnance ne seront applicables aux employeurs publics qu'au terme des conventions.

Pour la mise en œuvre de cette réforme au niveau local, l'ordonnance prévoit que les collectivités et leurs établissements organisent, au sein de leurs assemblées délibérantes, un **débat sur la protection sociale complémentaire**

→ **Le conseil a participé au Débat qui est ouvert.**

MEDECINE DE PREVENTION (AVENANT)

Délibération 10

Monsieur le Maire rappelle que la médecine de prévention est chargée de prévenir toute altération de la santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagions et l'état de santé des agents.

Il est assisté dans cette mission par des infirmiers.

Les conventions d'adhésions au service de médecine de prévention du Centre de Gestion arrivaient à échéance au 31 décembre 2021.

La convention susvisée est prorogée pour une durée d'un an. Elle prendra fin au 31 décembre 2022. Un avenant est présenté.

→ **Le conseil autorise le maire à signer l'avenant à cette convention.**

MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'ALSH

Délibération 11

Le règlement de l'accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) doit être modifié. Notamment sur les horaires d'accueil du centre.

Madame LAMACQ présente le règlement modifié.

→ Le conseil adopte les modifications du règlement de l'ALSH.

LOYER SALON DE COIFFURE 8 PLACE DE L'EGLISE

Délibération 12

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le salon de coiffure a changé de gérante au 14 mars 2022.

Le preneur est Madame Mallory MARTINEZ. Elle exercera sous le nom de « L'Atelier de MALLO ».

La location du salon de coiffure sera de 540.84€ (sans le garage attenant) à compter du 14 mars 2022 selon les clauses du Bail.

→ Le conseil autorise le maire à signer le transfert de bail à « L'ATELIER DE MALLO ».

MODIFICATIONS DU REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Délibération 13

Madame Marylise CAUX rappelle au conseil municipal que compte tenu de l'année 2020 et le contexte sanitaire particulier, les conseillers actuels avaient émis le souhait de poursuivre leur mandat, au-delà de ce qui était prévu initialement, à savoir trois ans. La durée de mandat est donc actuellement de 3 ans.

Il est proposé de modifier la durée du mandat donc l'article 4 du règlement CME rappelé ci-dessous :

ARTICLE 4 - DUREE DU MANDAT

« Les membres du CME sont élus pour une durée de 2 ans à compter de la date de l'élection.

Les membres s'engagent activement à accomplir leur mission sur toute la durée du mandat. En cas d'absences non justifiées et répétées aux séances plénières, le Conseiller devra confirmer qu'il est toujours désireux de poursuivre son mandat. Dans le cas contraire il sera considéré comme démissionnaire.

L'enfant arrivant immédiatement après le dernier élu en nombre de voix sera proposé pour remplacer un conseiller municipal démissionnaire. »

→ Le conseil valide la durée de 2 ans la durée du mandat des conseillers municipaux enfants

